

## RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Front de Mer

**Nous** Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

**Vu** la demande d'interdiction de stationnement formulée par les Dunes de Flandre, le 26 juillet 2023 et ce pour une durée de 1 jour,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public formulée par les Dunes de Flandre, afin d'occuper l'espace du front de mer pour leur évènement « Tournoi de Beach Rugby », le 26 juillet 2023 et pour une durée de 1 jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer la sécurité.

### ARRETONS

**Article 1 :** La stationnement sera interdit sur les deux premiers emplacements voiture du parking du front de mer, à compter du 26 juillet 2023 et ce pour une durée de 1 jour.

**Article 2 :** Les Dunes de Flandre sont autorisés à occuper le domaine public, et notamment, le front de mer de Zuydcoote, à compter du 26 juillet et ce pour une durée de 1 jour.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Guillaume DANCOISNE,
- Monsieur Jean-Pierre VANHILLE,
- Monsieur Jean-Noël MARTEEL.

**Article 5 :** Certifié exécutoire après notification le 25 juillet 2023.

Fait à Zuydcoote, 25 juillet 2023

Le Maire,

Florence VANHILLE